| 8         | Console lumière, 3 gradateurs, 4 découpes blanc, 6 PC blanc, 16 PAR + gélatine suivant dispo, 8 PAR Led à lumière fixe permanent ( pas de console DMX) |                | 260,00 €                                       |
|-----------|--|----------------|--|
| 9         | 8 PAR Led en lumière fixe ou variante automatique sans console DMX   |                | 100,00€  |
| 10        | Vidéo projecteur grand ou petit angle  |                | 120,00€  |
| 11        | Vidéo projecteur grand ou petit angle + écran 2,71 x 3,84 16/9   |                | 160,00 €                                       |
| 12        | Écran vidéo uniquement sur pied ou pendu sur la scène  |                | 60,00 €  |
| <b>13</b> | Option praticables bénévoles<br>(14 praticables 2M x 1 M) de<br>0,30 cm à 1,30 cm de hauteur   | Bénévoles (4)  | 30,00 €  |
|           |  | Sans bénévoles | 100,00 €                                       |
| 14        | Option tapis de danse  | Bénévoles      | 30,00 €  |
|           |  | Sans bénévoles | 60,00 €  |
| 15        | Tapis de danse forfait   |                | 30,00 €  |
| 16.       | Options 4,5,8,9 et 11  |                | 260 € + intervention<br>du technicien : 20 €/h |

ARTICLE 2: La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs et transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## N° 31 - 2018 du 14 mai 2018

# Objet : Tarifs pour la garde des chiens errants placés au chenil municipal LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu la délibération n° 2014-75 du 14 avril 2014 accordant la délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°) et pour fixer certains tarifs liés à l'occupation du Domaine public, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (2°);

Considérant que le service de police municipale de la Ville d'Auxonne a pour mission de capturer, et conduire au chenil municipal, les chiens errant sur le domaine public ;

Considérant qu'il convient de facturer la garde de ces chiens à leur propriétaire ;

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : d'adopter les tarifs suivants pour la garde des animaux errants placés au chenil municipal :

| Nombre de jours   | Tarifs   |
|---|--|
| 1 <sup>er</sup> jour de présence au chenil<br>(chien récupéré par son propriétaire le jour de la capture) | gratuit  |
| 2 jours de garde<br>(1 <sup>er</sup> jour de capture + jour suivant)                                      | 50 € (tarif forfaitaire)*  |
| À partir du 3 <sup>ème</sup> jour   | Tarif forfaitaire de 50 €<br>+ 20 € par jour de garde supplémentaire |

<sup>\*</sup> si le 2<sup>ème</sup> jour est un dimanche ou un jour férié, le forfait de 50 € est appliqué le jour ouvrable suivant, puis le tarif de 20 €/jr s'applique.

**ARTICLE 2** : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs et transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## N° 32 - 2018 du 14 mai 2018

Objet : Approbation du devis de la SARL EDITIONS DU SEKOYA relatif à l'édition de l'ouvrage "Portraits d'Auxonne"

# LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ; **Vu** la délibération n° 2014-75 du 14 avril 2014 accordant la délégation au Maire pour prendre :

• toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

- toute décision concernant tous les avenants des marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics,

Vu l'objet spécifique du marché,

Vu le devis de la SARL EDITIONS DU SEKOYA relatif à l'édition d'un ouvrage intitulé "Portraits d'Auxonne",

**Considérant** que la Ville d'Auxonne a rencontré le photographe David Cesbron afin de lui demander de poursuivre le projet d'ouvrage photographique qu'il n'avait pu terminer il y a une dizaine d'années,

**Considérant** que ce travail consiste à mettre en valeur le patrimoine d'Auxonne, sa richesse, ses paysages et de montrer le caractère vivant de la ville et de ses alentours,

Considérant qu'il convient de procéder à l'édition de cet ouvrage intitulé "Portraits d'Auxonne",

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver le devis du 5 avril 2018 de la SARL EDITIONS DU SEKOYA pour l'édition de l'ouvrage intitulé "Portraits d'Auxonne" selon les caractéristiques suivantes :

> Tirage: 1000 exemplaires

> Format: 210 x 250 mm

> Couverture : broché - Impression : quadri recto

Intérieur : 196 pages - papier 150 G Gardamat - impression quadri R/V

ARTICLE 2 : Le montant du marché est de 12 850,00 € HT, soit 13 556,75 € TTC.

ARTICLE 3 : la livraison des ouvrages est prévue pour le 5 novembre 2018.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs et transmise au Préfet. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

### N° 33 - 2018 du 14 mai 2018

Objet : Attribution du marché de services relatif à la location d'une cabine sanitaire autonome à la société « WC LOC ».

# LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

Vu la délibération n° 2014-75 du 14 avril 2014 accordant la délégation au Maire pour prendre :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- toute décision concernant tous les avenants des marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000
  € HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics,

**Vu** la consultation lancée pour un marché de services relatif à la location d'une cabine autonome, pour laquelle 1 offre est parvenue dans les délais ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la santé et à la salubrité publique dans le cadre des pouvoirs de police et des compétences qui lui sont conférés ;

Considérant que le Maire doit assurer l'assainissement (art L2213-30 du CGCT) et prescrire toute mesure destinée à faire cesser toute cause d'insalubrité (art L 2213-31 du CGCT)

**Considérant** qu'il convient d'assurer l'hygiène à certains endroits du territoire communal ne disposant pas de sanitaires, et plus particulièrement sur le terrain « sédentaires » situé rue de Moissey ;

Considérant que pour répondre à cette obligation, il est nécessaire de disposer d'une cabine sanitaire autonome sur ce terrain ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** D'attribuer le marché de services relatif à la location d'une cabine sanitaire autonome, à la Société « WC LOC », - 6, rue du Champ doré, Z.A.E Bois Guillaume, 21850 SAINT APOLLINAIRE —. Cette cabine est destinée à être disposée " Terrain « sédentaires » - rue de Moissey".

ARTICLE 2: Le marché est conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. Il prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

ARTICLE 3 : le montant du marché pour un an est de 1 817,70 € HT, soit 2 181,24 € TTC. Le montant total pour quatre ans est de 7 270,80 € HT, soit 8 724,96 € TTC.